

Le Club des Territoires

# ADHÉSION 2023

## CLUB DES TERRITOIRES

### Petit manuel de l'adhérent au Club

#### « À quoi s'engage ma collectivité en rejoignant le réseau ? »

1- Partager les valeurs fondatrices d'Un Plus Bio :

- Rendre l'**alimentation bio** accessible à tous,
- Faire progresser la **démocratie alimentaire** sur tous les territoires,
- Agir pour une **santé commune** par l'assiette.

2- Répondre à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable.

3- S'impliquer dans les réunions et événements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires (en participant a minima à un temps collectif par an, physiquement ou en visio).

#### « Comment faire adhérer ma collectivité ? »

1- Faire voter l'adhésion dans son instance délibérative et nommer un(e) élu(e) référent(e).

2- Renseigner le bulletin d'adhésion ci-contre en précisant les coordonnées des personnes référentes (élu(e) comme technicien(ne)).

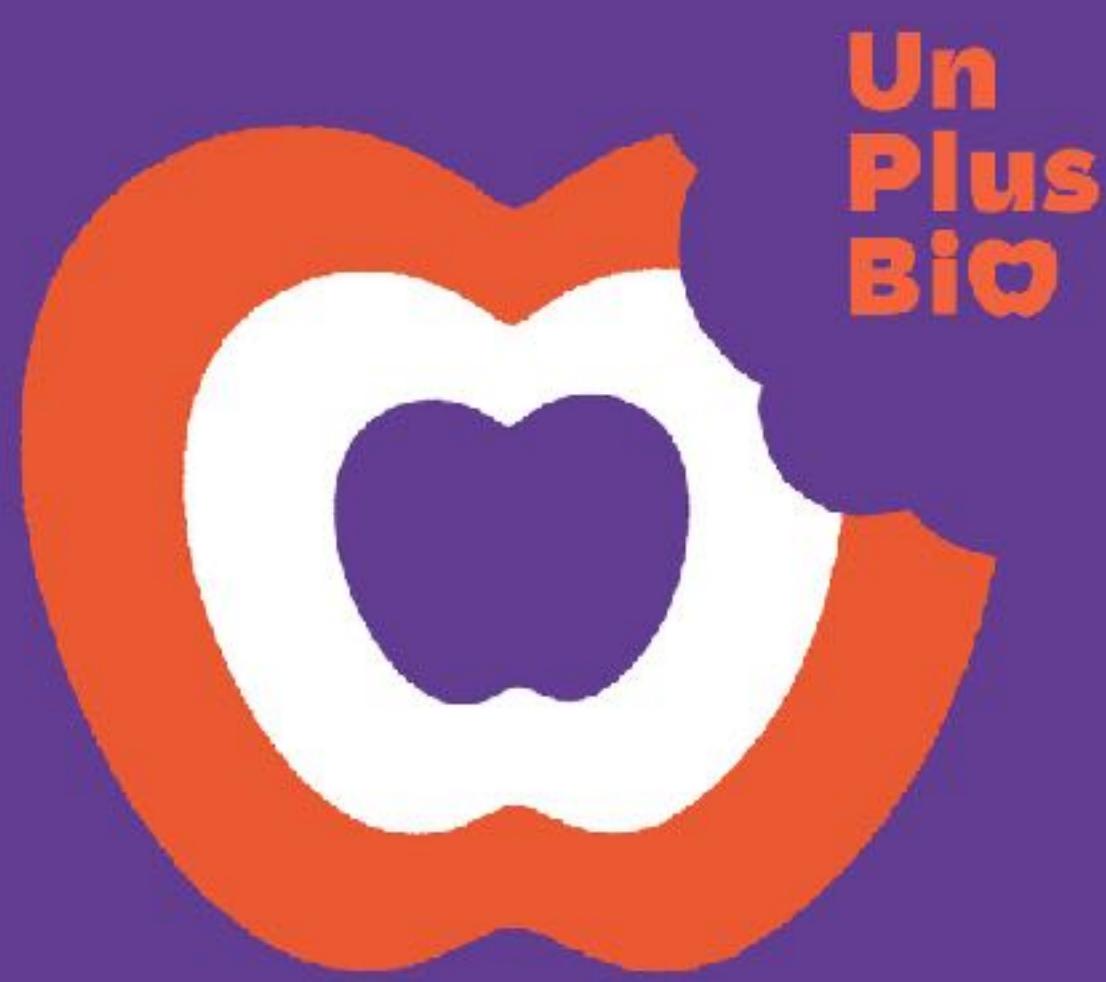
3- S'acquitter, par virement, du montant de la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration. À noter que :

- Ce montant est indépendant de la période de l'année où l'adhésion est votée (l'association ne pratique **pas de cotisation au prorata des mois d'adhésion**),
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé,
- L'adhésion d'une intercommunalité ou d'un territoire de projet au Club des Territoires ne permet que de manière indirecte aux communes qu'elle comprend de bénéficier des avantages de l'adhésion. Ainsi, ces communes ne sont pas considérées comme adhérentes, sauf à adhérer elles-mêmes et ne recevront pas de la part d'Un Plus Bio les informations destinées aux membres du Club des Territoires.

#### « À quoi j'autorise l'association Un Plus Bio en adhérant ? »

1- Diffuser les coordonnées des personnes référentes pour ma collectivité aux autres membres du Club des Territoires et à toute personne intéressée par ma démarche.

2- Accepter la diffusion des photos et vidéos des agent(e)s et élu(e)s de la collectivité qui participent aux temps organisés par Un Plus Bio.



Le Club des Territoires

# ADHÉSION 2023

## CLUB DES TERRITOIRES

Collectivité

Population (dernier chiffre officiel de l'INSEE)

Adresse

Code postal

Ville

Élu(e) référent(e)

Prénom, NOM :  Tél. fixe :

Courriel :  Tél. portable :

Technicien(ne) référent(e)

Prénom, NOM :  Tél. fixe :

Courriel :  Tél. portable :

J'atteste avoir lu le manuel de l'adhérent en page précédente, avoir pris connaissance des engagements des membres du Club, et en accepter l'ensemble des modalités au cours de toute l'année 2023

Notre organisme s'engage à payer par mandat administratif ou virement la somme de .....€ (voir grille en annexes ci-contre pour en calculer le montant)

Le ..... à .....,

Signature et tampon :

**EN SAVOIR PLUS**

Association Un Plus Bio  
68 bis avenue Jean Jaurès,  
30 900 NIMES  
Tél : 09 82 58 26 41  
Site : [www.unplusbio.org](http://www.unplusbio.org)

Référente Club : Amandine Pieux  
[amandine.pieux@unplusbio.org](mailto:amandine.pieux@unplusbio.org)  
06 61 32 93 48

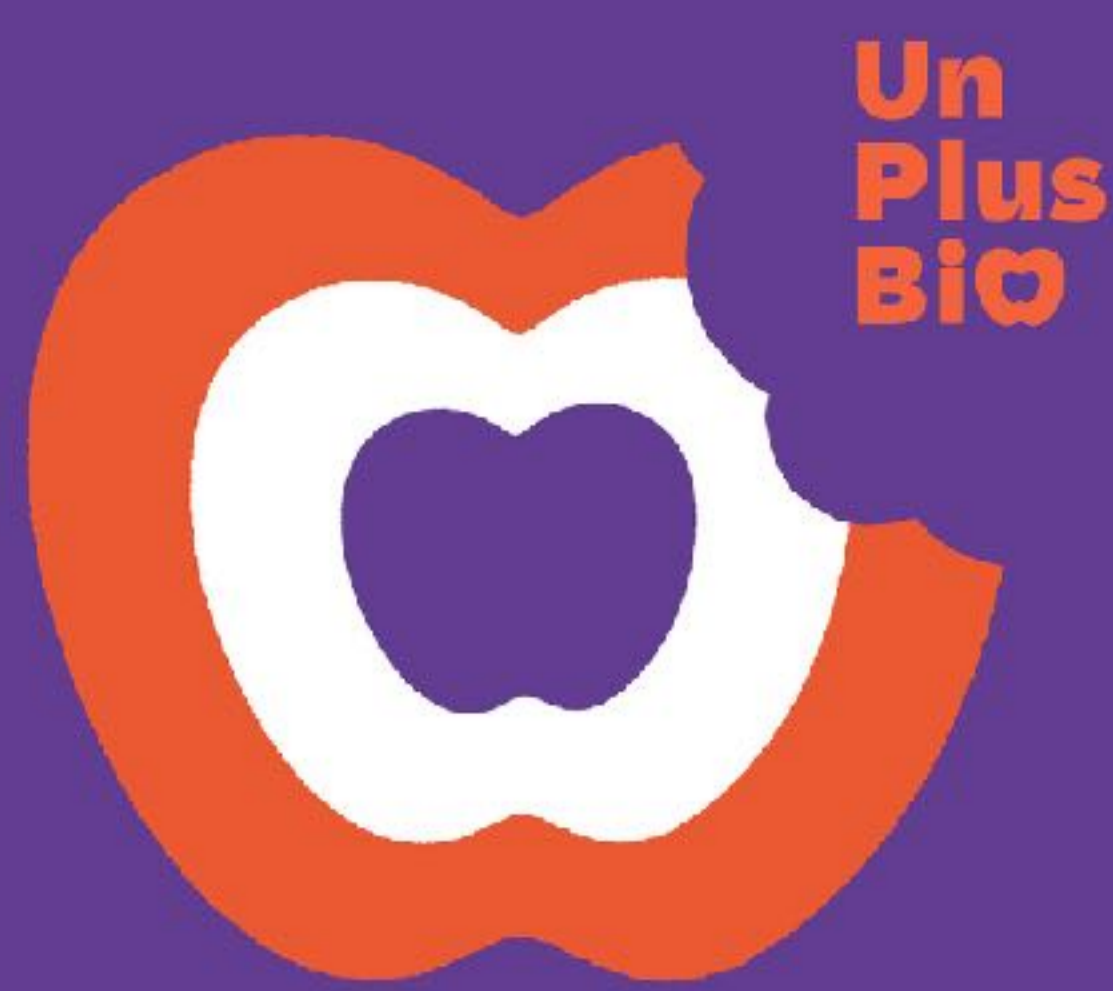
**RÉGLER LA COTISATION**

Par virement, après réception de la facture  
par mail ou via la plateforme Chorus Pro.

Références de l'association :

SIRET 445 260 144 000 24 / NAF 9499 Z

Organisme bancaire : Crédit Agricole Languedoc  
RIB : FR76 1350 6100 0008 7512 6900 134  
BIC : AGRIFRPP835



Un  
Plus  
Bio

Le Club des Territoires

# ADHÉSION 2023

## CLUB DES TERRITOIRES

### Grille de calcul du montant de l'adhésion par catégorie

Vous représentez...	Calcul applicable pour l'adhésion	Population 2023 (dernier chiffre officiel de l'INSEE)	Montant (arrondi à l'unité)
Une commune < 12 000 habitants	225 €		€
Une commune ≥ 12 000 habitants	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 8000 €)		€
Un EPCI (communautés de communes, d'agglomération, métropoles, communautés urbaines et syndicats intercommunaux)	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 12 000 €)		€
Un territoire de projet (PAiT, PETR, PNR, PTCE...)	225 € + 0,0075 x hab. (plafond : 8000 €)		€
Un département	< 400 000 hab. = 1500 € 400 000-700 000 hab. = 3000 € 700 000-900 000 hab. = 4000 € 900 000-1,2 millions hab. = 5000 € 1,2-1,5 millions hab. = 6000 € 1,5-1,8 millions hab. = 7000 € > 1,8 millions hab. = 8000 €		€
Une région	< 2 millions hab. = 3000 € 2-3 millions hab. = 6000 € 3-4 millions hab. = 7000 € 4-5 millions hab. = 8000 € 5-6 millions hab. = 9000 € 6-7 millions hab. = 10 000 € 7-8 millions hab. = 11 000 € > 8 millions hab. = 12 000 €		€